

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : TOPAZ

Design Code : A6209G

No. d'enregistrement spécifique du produit : 7579/B

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement



Irritant

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Provoque une irritation des yeux.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
penconazole	66246-88-6	266-275-6	N	R51/53	10,2 % W/W
cyclohexanone *	108-94-1	203-631-1	Xn	R10 R20	5 - 10 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2, 84989-14-0, 90194-26-6	247-557-8, 284-903-7, 290-635-1	Xi	R38 R41	0 - 5 % W/W

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

1-propanol, 2-methyl-	78-83-1	201-148-0	Xi	R10 R37/38 R41 R67	0 - 5 % W/W
-----------------------	---------	-----------	----	-----------------------------	-------------

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

- L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et un respirateur portable.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Enlever toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistante au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

animaux.
Défense de fumer.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyclohexanone	40,8 mg/m ³ 10 ppm 81,6 mg/m ³ 20 ppm	Peau 8 h TWA 8 h TWA 15 min VLCT 15 min VLCT	IOELV IOELV IOELV IOELV
1-propanol, 2-methyl-	1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m ³	15 min VLCT 8 h TWA 8 h TWA 15 min VLCT	NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC
penconazole	7 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

- installées.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : jaune clair à brunâtre
pH : 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle d'ébullition : > 143 °C
Point d'éclair : 60 °C à 1.013 hPa
Température d'auto-inflammabilité : 210 °C
Propriétés comburantes : non oxydant
Propriétés explosives : Non-explosif
Densité : 0,985 g/cm³ à 20 °C
Miscibilité : Miscible
Viscosité, dynamique : 7,53 mPa.s à 20 °C
: 4,37 mPa.s à 40 °C
Tension superficielle : 30,3 mN/m à 25 °C

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, 2.574 mg/kg
Classification SGH
Catégorie 5
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 rat, > 5.294 mg/m³, 4 h
Classification SGH
Aucun
- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 femelle et mâle rat, > 4.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: non irritant
Classification SGH
Aucun
- Irritation des yeux** : lapin: Irritant(e)
Classification SGH
Catégorie 2B
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité à long terme**
penconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: > 706 d
Le penconazole est persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie : 138 jr
Le penconazole ne montre pas de persistance dans le sol.

Mobilité

penconazole : Le penconazole montre une très grande mobilité dans le sol

Bioaccumulation

penconazole : Il n'y a pas de bioaccumulation avec le Penconazole.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 6,8 mg/l , 96 h
Classification SGH
Catégorie 2

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 Daphnia magna, 36 mg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 3

Toxicité pour les algues : CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 3,9 mg/l , 72 h
: CE50r Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h
Classification SGH
Catégorie 2

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives.
Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pul-

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

vérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU:	1993
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage :	III
Nom d'expédition :	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CYCLOHEXANONE ET PENCONAZOLE)
Dangereux pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU:	1993
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE AND PENCONAZOLE)
Polluant marin :	Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU:	1993
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE AND PENCONAZOLE)

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N Xi	Dangereux pour l'environnement Irritant
Phrase(s) R	: R36 R51/53	Irritant pour les yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S26 S35 S57 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	
Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

TOPAZ

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.